



MAIRIE DE SAINT DOLAY Service Enfance

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement du Service Enfance en cohérence avec le projet éducatif communal. Il est susceptible d'être revu chaque année.

Le Service Enfance comprend :

- l'accueil périscolaire (accueil avant et après la classe)
- l'accueil de loisirs (mercredis et vacances),
- la pause méridienne (temps du midi),

I. CONTACT ET HORAIRES

Le Service Enfance est ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

La directrice du Service Enfance, **Carole RABILLARD**, est joignable :

par mail à l'adresse suivante : **crabillard@saintdolay.fr**
par téléphone au **02.99.90.27.16** ou **06.72.77.68.55**

En cas d'indisponibilité de la directrice ou du Service Enfance, contacter la mairie au **02.99.90.20.69**.

II. LES DIFFERENTS TYPES D'ACCUEIL DU SERVICE

- ✓ L'Accueil Périscolaire (pour les élèves de l'école Arc En Ciel)
- ✓ L'Accueil de Loisirs
- ✓ La Pause Méridienne (pour les élèves de l'école Arc En Ciel et de l'école Notre Dame Jeanne d'Arc)

III. LES REGLES COMMUNES AUX DIFFERENTS SERVICES

Article 1. Conditions d'accès, inscriptions et réservations

Les conditions d'accès et modalités de réservation peuvent varier en fonction des accueils. Ces modalités sont précisées ultérieurement dans le règlement, au chapitre de l'accueil concerné.

Le Service Enfance accueille les enfants scolarisés jusque l'âge de 12 ans révolus.
Les familles sont tenues de respecter les horaires d'accueil de la structure.

a. L'inscription

Pour pouvoir être pris en charge, les enfants doivent être préalablement inscrits auprès du Service Enfance via le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintDolay56130/accueil>

Cette inscription obligatoire devra être effective le 10 août dernier délai pour l'année scolaire suivante. Tout retard d'inscription à ce portail sera facturé 10 euros.

Si vous rencontrer des difficultés pour vous inscrire, vous pouvez contacter le service enfance.

L'inscription aux différents accueils est valable pour une année (l'année scolaire qui suit l'inscription faite au plus tard le 10 août) et sera à renouveler obligatoirement chaque année.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à l'inscription de l'enfant, à savoir :

- Un dossier d'inscription complété et signé (numérique),
- La copie du carnet de vaccination (vaccins à jour obligatoires sous peine de refus d'acceptation),
- Une copie de la décision de justice si l'un des deux parents n'est pas autorisé à venir chercher l'enfant.

Les parents sont tenus d'informer la directrice du service enfance (par mail) ou son espace famille (portail Famille) de tout changement dans leur situation familiale ou leurs coordonnées.

b. Les réservations

Une fois l'inscription faite, les familles doivent ensuite **réserver**. Les réservations peuvent se faire de façon permanente pour l'année ou de façon ponctuelle en fonction des besoins par le portail famille.

Article 2. Prise en charge et responsabilité

La responsabilité du Service Enfance sera engagée dès l'instant où l'enfant est confié à un animateur jusqu'à la prise en charge de l'enfant par un adulte référent (parent, personne habilitée à venir le chercher, enseignant pour la pause méridienne).

Seuls les enfants dont les parents ont signé une autorisation de sortie auprès du Service Enfance pourront partir seuls.

Seules les personnes mentionnées par les parents dans le dossier d'inscription comme pouvant venir chercher leur enfant seront autorisées à le faire. Une pièce d'identité peut leur être demandée.

Les parents ou autres personnes habilitées devront venir chercher les enfants avant l'heure de fermeture. Dans le cas contraire, la Municipalité se réserve le droit de prévenir la gendarmerie dans le cas d'un retard excessif ou si les parents ne peuvent être joints.

Article 3. Tarifs, facturation et paiement

La participation des familles résulte des tranches de quotient familial établies chaque année par la Municipalité.

Vous trouverez les différents tarifs dans ce règlement (en annexe), sur le site de la mairie, sur le portail famille et sur le Saint Dolay infos.

Les factures sont établies à la fin de chaque mois.

Le règlement se fait à réception de l'avis de Sommes à payer (document envoyé par la Trésorerie).

Les différentes possibilités pour le règlement :

- Paiement (Références indiquées en bas de facture), règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public adressé au centre des finances publiques d'AURAY, 3 rue du Penher, 56406 AURAY CEDEX

- Le prélèvement automatique (fournir un RIB à la mairie ; pour tout renseignement sur ce mode de paiement, contacter la mairie).

- Paiement par Internet sur le site PAYFIP.gouv.fr (Votre référence TIPI vous sera demandée ; cette référence est indiquée chaque mois sur l'avis de Sommes à payer envoyé par la Trésorerie)

- Les tickets CESU (valables uniquement pour les enfants de moins de 6 ans) pour
 - ✓ la garderie du matin et du soir de l'école Arc en Ciel,
 - ✓ les mercredis.

Article 4. Perte ou vol d'objets ou effets personnels

Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter de porter ou d'apporter tout objet de valeur. Les enfants et leur famille sont seuls responsables de ce qu'ils apportent. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détériorations des vêtements, bijoux, jouets ou jeux, même commis à l'intérieur des locaux, lors d'activités extérieures ou de trajets. Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant. Il est vivement recommandé de marquer au nom de l'enfant ses affaires.

Article 5. Comportement

Le respect de soi et de l'autre sont des notions fondamentales.

L'équipe d'animation est attentive à développer une communication ouverte et bienveillante tant avec les enfants que les parents.

Les attitudes, agressions verbales ou physiques ne sont aucunement tolérées. Le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique) doit être respecté. Toute dégradation volontaire entraînera une sanction pour l'enfant et une réparation pécuniaire par les parents. Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Article 6. Santé

La directrice du Service Enfance doit être prévenue de tout problème concernant l'enfant (handicap, allergie...). L'équipe d'animation est ensuite prévenue par la directrice du service.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place dans le domaine scolaire pour un enfant souffrant d'une affection chronique ou d'une allergie alimentaire, les familles doivent en avvertir la directrice du Service Enfance. Une fois signé par la directrice, le P.A.I vaut également pour tous les lieux relevant du Service Enfance.

En cas de maladie ou d'accident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. La direction se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgences.

Le Service Enfance ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si les numéros composés ne sont plus en service. Il est souhaitable de communiquer, lors de l'inscription, les coordonnées de personnes ressources joignables aux heures d'ouverture des accueils.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sauf pour les médicaments prescrits à des enfants sous traitement. Les parents ou responsables légaux doivent alors fournir à l'équipe du Service Enfance :

- une copie de l'ordonnance du médecin
- les médicaments dans leur boîte d'origine avec la notice.
- une autorisation écrite permettant à la direction de poursuivre le traitement médical

IV. REGLES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (Garderie matin et soir)

a - Horaires et conditions d'accès :

L'accueil périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école Arc En Ciel les jours suivants dans les locaux de l'accueil de Loisirs :

- ✓ MATIN lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h00 à 8h20
- ✓ SOIR lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h00

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'accueil de la structure.

Dès lors qu'un enfant est pris en charge par l'équipe d'animation, le service sera facturé.

b - Fonctionnement

➤ **Le matin**

Les enfants peuvent être déposés par leurs parents au plus tard à 8h20. Ils sont ensuite accompagnés par l'équipe d'animation jusqu'aux enseignants de l'école.

S'ils arrivent avant 8h, les enfants ont la possibilité de prendre leur petit-déjeuner sur place (non fourni par le Service Enfance).

➤ **Soir**

Les enfants sont répartis selon leurs âges dans différentes salles pour prendre leur goûter. Il est donc demandé de fournir un goûter par enfant et non un goûter commun en cas de fratrie. Les goûters ne sont pas pris en charge par le Service Enfance.

Une étude surveillée est proposée pour les enfants de CP au CM2 qui le souhaitent, de 17h00 à 17h30.

A 16h30, si un enfant non inscrit à l'APS n'est pas pris en charge par ses parents et à défaut d'autorisation pour rentrer seul, il sera automatiquement confié aux animateurs de l'accueil périscolaire. Le service sera alors facturé à la famille.

c - Modalités de réservation et d'annulation :

Les réservations et annulations pour l'accueil périscolaire se font par le portail famille. Elles devront être réalisées au plus tard 24 h avant la date de réservation.

Passé ce délai, les réservations se feront en fonction des places disponibles et uniquement sur confirmation de la directrice du service enfance.

La non réservation à ce service (accueil du matin) entraînera une majoration de 25% sauf en cas de force majeure.

Toute inscription à la garderie non annulée dans les temps est due et ne peut être réclamée sauf en cas de force majeure.

IV. REGLES SPECIFIQUES A L'ACCUEIL DE LOISIRS

a - Horaires et conditions d'accès :

L'Accueil de loisirs (ALSH) est ouvert les mercredis et les vacances scolaires de 7h00 à 19h00, hors jours fériés. Il est fermé durant les vacances de Noël.

L'ALSH accueille toutes les familles résidant sur SAINT DOLAY ou sur THEHILLAC (une commune conventionnée).

Les familles résidant une autre communes peuvent bénéficier de ce service mais ne sont pas prioritaires. Le tarif appliqué est celui « hors communes ».

Les enfants sont accueillis :

- Les mercredis
- Les jours de vacances scolaires

Les différents accueils proposés :

- La journée de 10h00 à 17h30 avec repas et goûter

- La ½ journée sans repas
Matin : De 9h00 à 11h45 (accueil échelonné de 8h45 à 10h00)
Après-midi : De 13h30 à 17h30 (si avant rejoignez- nous à la cantine)

- ½ journée avec repas
Matin : De 9h00 à 13h15 (accueil échelonné de 8h45 à 10h00)
Après-midi : De 13h30 à 17h30

- Les journées « sorties » : de 10h à 18h00 (les vendredis – pique-nique fourni par les parents)

Les enfants peuvent aussi être accueillis avant et après ces horaires : il s'agit alors de temps de garderie.

b - Modalités de réservation et d'annulation :

Les réservations et annulations pour l'accueil de loisirs se font sur le portail famille.

La non réservation à ce service (le mercredi sur temps scolaire) entraînera une majoration de 25% sauf en cas de force majeure.

Toute inscription à la garderie non annulée dans les temps est due et ne peut être réclamée sauf en cas de force majeure.

Concernant les mercredis, les annulations doivent être réalisées 48 heures avant la date. Passé ce délai, les demandes de réservations seront facturées sauf en cas de force majeure.

.

Concernant les vacances, les annulations doivent être réalisées 2 semaines avant la date. Passé ce délai, les demandes de réservations seront facturées sauf en cas de force majeure.

.

En cas de présence le midi d'un enfant non inscrit ou d'une inscription au repas en dehors des délais impartis, le prix du repas sera majoré de 25 % sauf en cas de force majeure.

En fonction du nombre de repas imprévus ou d'inscriptions hors délai, les repas proposés peuvent être différents des repas prévus au menu du jour.

c – Activités extra-scolaires

Les enfants ont la possibilité de s'absenter de l'ALSH pour se rendre à une activité extra-scolaire les mercredis :

➤ Si l'enfant est autorisé à partir seul, les parents devront adresser un courrier pour une autorisation annuelle de sortie pour se rendre à une activité extrascolaire (foot, basket...)
L'équipe d'animation n'autorisera pas un enfant à quitter seul le centre sans autorisation parentale.

➤ Si l'enfant est accompagné : le nom de la personne autorisée par les parents à venir chercher/ramener l'enfant au centre doit être mentionné dans le dossier d'inscription.

Le temps d'absence engendré par l'activité extrascolaire n'est pas décompté du prix de la journée.

Dès lors que l'enfant est pris en charge par la personne habilitée ou qu'il a quitté l'enceinte de l'accueil de loisirs s'il est autorisé à partir seul, il n'est plus sous la responsabilité du Service Enfance.

IV. REGLES SPECIFIQUES A LA PAUSE MERIDIENNE

a - Horaires et conditions d'accès :

La pause méridienne concerne l'accueil des enfants scolarisés dans les deux écoles de SAINT- DOLAY sur le temps du midi : de 11h55 à 13h20 pour l'école Notre Dame Jeanne d'Arc et de 11h50 à 13h20 l'école RC En Ciel. Les repas sont pris au restaurant scolaire municipal.

Les enfants sont pris en charge sur l'ensemble du temps de la pause méridienne. En aucun cas un enfant ne peut être récupéré par les parents ou un tiers au restaurant scolaire ou sur le trajet.

b - Modalités de réservation et d'annulation :

Réservations :

Afin de faciliter la gestion et la production des repas, les réservations doivent être réalisées au plus tard le Mercredi avant minuit pour la semaine à suivre par via portail famille.

La non réservation à ce service entraînera une majoration de 25% sauf cas de force majeure.

Les annulations pour les repas se font par le portail famille et devront être réalisées au plus tard 48 heures avant.

Tout repas non annulé dans les temps est dû et ne peut être réclamé sauf en cas de force majeure.

c – Les menus

Les menus pourront varier en fonction des circonstances, des imprévus.

ANNEXE : LES TARIFS

1 – Tarifs de l'accueil périscolaire (Garderie matin et soir) :

La tarification de l'accueil périscolaire est au quart d'heure et se fait en fonction du Quotient Familial. Tout quart d'heure commencé est dû.

Pour connaître le détail des tarifs, se référer à la grille tarifaire en vigueur (année scolaire 2021/2022) ci-dessous.

Quotient familial	De 0 à 900	De 901 et +	3 ^{ème} enfant
Prix du ¼ d'heure	0,50 €	0,53 €	0,25 €

2 – Tarifs de l'accueil de loisirs :

Seuls les parents résidant à SAINT DOLAY ainsi que les parents résidant dans une commune conventionnée peuvent bénéficier d'une tarification modulée en fonction de leurs ressources sur la base du Quotient Familial.

Pour les autres parents, le tarif « Hors communes » sera appliqué.

Pour connaître le détail des tarifs, se référer à la grille tarifaire en vigueur 2021/2022 ci-dessous.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Hors communes
Tranches	0 – 600 €	601 – 750 €	751 – 900 €	901 – 1 100 €	≥ 1 101 €	
Journée avec repas	7,53 €	8,57 €	10,70 €	11,73 €	12,77 €	15,88 €
Journée sans repas	3,96 €	5,00 €	7,13 €	8,16 €	9,20 €	12,31 €
½ journée avec repas	6,43 €	6,95 €	7,48 €	7,99 €	8,51 €	9,55 €
½ journée sans repas	2,86 €	3,37 €	3,89 €	4,42 €	4,95 €	5,98 €
Journée avec sortie	9,60 €	10,64 €	12,76 €	13,81 €	14,85 €	17,96 €

3 – Tarifs de la cantine :

La tarification de la pause méridienne se fait en fonction du Quotient Familial et comprend la participation des familles au prix du repas et à l'encadrement.

Pour connaître le détail des tarifs, se référer à la grille tarifaire en vigueur 2021/2022 ci-dessous :

Quotient familial	De 0 à 900	De 901 à 1400	1401 et +
Prix du repas le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi	3,60 €	3,65 €	3,70 €